



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-37

Exécutoire le : 25 juin 2025

Affiché le : 16 juin 2025

Visé le : 16 juin 2025

**Arrêté portant sur une interdiction de circulation totale sur chaussée
pour des opérations d'hélitreillage matériel (charpente)
sur les routes des vignes (VC3) & du Lac (RD14)
en agglomération**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande du 13 juin 2025 faite par les ETS ZANON & Fils, sis ZI de l'Albanne 73190 SAINT-BALDOPH, représentée par Monsieur Baptiste PARIS, pour effectuer des travaux de charpente & d'hélitreillage, déchargement des matériaux sur la propriété sis 2 990 route du lac, en agglomération. Vu l'arrêté préfectoral n° DS/SIDPC/2025/128 en date du 13/06/2025 portant création et mise en service d'hélisturfaces temporaires en agglomération sur la commune de Bourdeau en date du 25 juin 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, de déchargement sur cette portion de la route du lac.

ARRETE :

Article 1 :

Pour toute la journée du mercredi 25 juin 2025 de 8 heures à 18 heures,

A la vue du risque important, lié à l'utilisation de l'emprise routière, des engins, de l'hélitreillage de tous les matériaux, des véhicules et des personnels, sur cette portion de la route du Lac.

La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords, de tous les véhicules routiers, cyclistes et des piétons.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - [Twitter](#) : @bourdeau_savoie - [Illiwap](#) page 1/3

Article 2 :

Les panneaux de chantier en amont & en aval seront positionnés, notamment les panneaux s/réf. AK & de déviations.

Les deux sens de circulation sont concernés.

La circulation est totalement interdite, sur cette portion de la route du lac, entre les intersections de la route des vignes et de la route du gerle, à tous, véhicules moteurs, piétons & cyclistes, dans les deux sens, de cette portion de route.

A ces niveaux, des barrières de type « infranchissable » seront mises en place.

La route des vignes sera également fermée en totalité, sauf aux riverains, aux 2 intersections, route de l'épine et route du Lac.

Article 3 :

La route du Lac sera fermée à toute circulation, véhicules moteurs, piétons & cyclistes, dans les deux sens, sauf aux riverains, sur les parties :

1. (Partie Sud) Du Rond-point du Cygne du Bourget du lac jusqu'à l'intersection route du lac et route du gerle à Bourdeau ;
2. (Partie Nord) Intersection des 3 routes, du port, du lac & du grand chemin et l'intersection de la route des Vignes à BOURDEAU.

Sur ces parties concernées de la route du Lac, des panneaux type « route barrée » seront régulièrement, tous les 300 m êtres, installés en aval et en amont du chantier.

Des déviations seront mises en place en amont des 2 parties :

1. (Partie Sud) Sur la RD14, route du Lac, depuis le rond-Point du Cygne au Bourget du Lac, panneau route Barrée, avec inscription « déviation BOURDEAU via la RD 1504 »
2. (Partie Nord)
 - 2.1. Depuis l'intersection des 3 voies, route des Grandes Eaux (RD14E), route de l'Épine (VC7) & la route du Grand chemin (RD13) à Bourdeau.
Route Barrée, Indication déviation à droite le BOURGET du LAC via la route de l'épine (VC7) puis la RD 1504, en descente de la route des Grandes Eaux (RD14E) ;
 - 2.2. Depuis l'intersection de la route du Four (VC1) et route du grand chemin (RD13).
Route Barrée, Indication déviation à droite le BOURGET du LAC via la route de l'épine (VC7) puis la RD 1504, en descente de la route du four (VC1) ;

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir les Ets ZANON & Fils.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux, du 25 juin 2025 et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 2/3

Article 5 :

En complément des informations riverains établies par la commune, et par arrêté de la préfecture, Les Ets ZANON & Fils pourront informer par flyers tous les riverains de la Route du Lac tant pour ces travaux que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

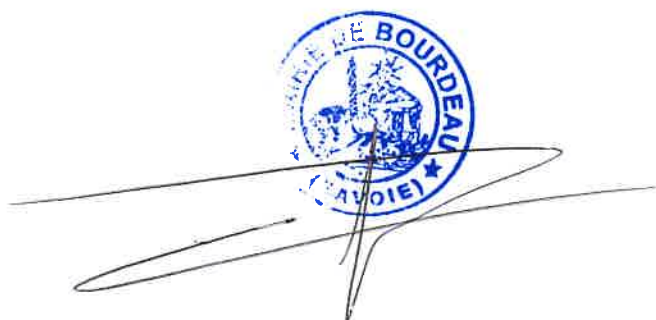
Article 7 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- contact@zanon-charpente.fr
- juliebourdin@yahoo.fr
- mbonnet@sas73.fr

Fait à Bourdeau, le 16 juin 2025



Par délégation de Mr Le Maire,
Michel ARDOUVIN

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 3/3

